

CONSOLIDATION

CODIFICATION

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

SI/2013-28 TR/2013-28

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

ANNEX

Statement Setting Out the Reasons for Referring the Assessments of the Humpback Whale (North Pacific Population) and Eulachon (Nass River and Skeena River Population) Back to COSEWIC

TABLE ANALYTIQUE

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

ANNEXE

Déclaration des motifs du renvoi des évaluations du rorqual à bosse (population du Pacifique Nord) et de l'eulakane (population des rivières Nass et Skeena) au COSEPAC Registration SI/2013-28 March 27, 2013

SPECIES AT RISK ACT

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

P.C. 2013-277 March 7, 2013

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subsections 27(1.1) and (1.2) of the Species at Risk Act^e

- (a) refers the assessment of the status of the Humpback Whale (Megaptera novaeangliae) (North Pacific population) and the Eulachon (Thaleichthys pacificus) (Nass River and Skeena River population) back to the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) for further consideration; and
- **(b)** approves that the Minister of the Environment include in the public registry established under section 120 of that Act the statement that is attached as the annex to this Order and that sets out the reasons for the referral back to COSEWIC.

Enregistrement TR/2013-28 Le 27 mars 2013

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

C.P. 2013-277 Le 7 mars 2013

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu des paragraphes 27(1.1) et (1.2) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, Son Excellence le Gouverneur général en conseil :

- a) renvoie l'évaluation de la situation du rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*) (population du Pacifique Nord) et de l'eulakane (*Thaleichthys pacificus*) (population des rivières Nass et Skeena) au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour réexamen;
- b) agrée que le ministre de l'Environnement mette dans le registre public établi en vertu de l'article 120 de la Loi la déclaration qui figure à l'annexe du présent décret et qui énonce les motifs du renvoi au COSEPAC.

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

^a S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

ANNEX

Statement Setting Out the Reasons for Referring the Assessments of the Humpback Whale (North Pacific Population) and Eulachon (Nass River and Skeena River Population) Back to COSEWIC

Humpback Whale (Megaptera novaeangliae) (North Pacific population)

The Humpback Whale (North Pacific population) is currently listed as Threatened under the Species at Risk Act. The status of this population of the species was reassessed by COSEWIC as Special Concern in May 2011. The lower risk designation is a result of recent analyses that indicate an increasing trend in abundance. In the course of consultations carried out between November 2011 and January 2012, a number of concerns were raised with regard to the structure of the designatable unit in Canada. Some species experts expressed concerns that key data pertaining to the structure of the designatable unit was not considered by COSEWIC. In the view of these species experts, such data would justify the identification of two designatable units in Canada. While Fisheries and Oceans Canada ("DFO") has not produced scientific advice on this matter, this species is referred back to COSEWIC for further consideration. DFO is committed to working with COSEWIC on this matter.

Eulachon (*Thaleichthys pacificus*) (Nass River and Skeena River population)

The Eulachon (Nass River and Skeena River population) was assessed by COSEWIC as Threatened in May 2011. This short-lived species reproduces just once in its lifetime, and is extremely rich in fats. It spends over 95% of its life in the marine environment. Recent data from the Nass River and Skeena River indicates that the Eulachon population is declining and the level of abundance in adjacent areas has declined substantially in recent years. COSEWIC has advised that, due to new information that was not available when it assessed the status of the Eulachon (Nass River and Skeena River population), this status now needs to be reassessed. In light of the need for consideration of new data, this population of the species is referred back to COSEWIC for further consideration.

ANNEXE

Déclaration des motifs du renvoi des évaluations du rorqual à bosse (population du Pacifique Nord) et de l'eulakane (population des rivières Nass et Skeena) au COSEPAC

Rorqual à bosse (Megaptera novaeangliae) (population du Pacifique Nord)

Le rorqual à bosse (population du Pacifique Nord) est actuellement inscrit comme espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces en péril. La situation de cette population a été réévaluée par le COSEPAC, qui l'a désignée comme étant préoccupante en mai 2011. Sa désignation dans une catégorie de risque moins élevé résulte d'analyses récentes qui indiquent une tendance à la hausse de son abondance. Au cours des consultations menées entre novembre 2011 et janvier 2012, un certain nombre de préoccupations ont été soulevées quant à la structure de l'unité désignable au Canada. Certains experts de l'espèce ont exprimé des préoccupations selon lesquelles des données clés relatives à la structure de l'unité désignable n'ont pas été prises en compte par le COSEPAC. Selon eux, ces données justifieraient que l'on identifie deux unités désignables au Canada. Pêches et Océans Canada (« MPO ») n'a pas produit d'avis scientifique sur cette question, mais l'espèce est renvoyée au COSEPAC pour réexamen. Le MPO est déterminé à travailler avec le COSEPAC sur cette question.

Eulakane (*Thaleichthys pacificus*) (population des rivières Nass et Skeena)

L'eulakane (population des rivières Nass et Skeena) a été évalué par le COSEPAC, qui l'a désigné comme étant une espèce menacée en mai 2011. Cette espèce, à courte durée de vie, ne se reproduit qu'une fois dans sa vie et est extrêmement riche en matières grasses. Elle passe plus de 95 % de sa vie dans un environnement marin. Les données récentes concernant les rivières Nass et Skeena indiquent que la population d'eulakane y est en déclin et que son niveau d'abondance dans les zones adjacentes a connu un important déclin au cours des dernières années. Le COSEPAC a recommandé la réévaluation de la situation de l'eulakane (population des rivières Nass et Skeena), en raison de nouveaux renseignements qui n'étaient pas disponibles lors de l'évaluation. Étant donné que les nouvelles données doivent être examinées, cette population de l'espèce est renvoyée au COSEPAC pour réexamen.